

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET
LA SITUATION FINANCIÈRE



31 DÉCEMBRE 2018

SOMMAIRE.....	
SYNTHÈSE.....	7
A. ACTIVITE ET RESULTATS.....	10
A.1. Activité.....	10
A.1.1. Présentation générale de Groupama Centre Manche.....	10
A.1.1.1. Organisation de Groupama Centre Manche.....	10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Centre Manche dans le groupe.....	10
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées.....	11
A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Centre Manche.....	11
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante.....	11
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	12
A.1.3. Faits marquants de l'exercice.....	13
A.2. Résultats de souscription.....	15
A.2.1. Performance globale de souscription.....	15
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité.....	16
A.3. Résultats des investissements.....	18
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs.....	18
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....	19
A.4. Résultats des autres activités.....	19
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	19
A.4.1.1. Autres produits techniques.....	19
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques.....	19
A.5. Autres informations.....	19
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	20
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	20
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	20
B.1.1.1. Au niveau entité.....	20
B.1.1.2. Au niveau Groupe.....	20
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Centre Manche... 21	
B.1.2.1. Le conseil d'administration.....	21
B.1.2.1.1. Composition.....	21
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	21
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration.....	22
B.1.2.2. La Direction Générale.....	23
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	23
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale.....	23
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité.....	23
B.1.3. Les fonctions clés.....	24
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération.....	24
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration.....	24
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	25

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	25
B.1.5. Transactions importantes	25
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	26
B.2.1. Compétence	26
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs	26
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs.....	26
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés	27
B.2.2. Honorabilité	27
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	27
B.3.1. Système de gestion des risques	27
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	27
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques.....	28
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting.....	28
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	29
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	29
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA	29
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation	29
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	30
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	30
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	30
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	30
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	30
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective	30
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution	31
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel.....	31
B.4. Système de contrôle interne	31
B.4.1. Description du système de contrôle interne.....	31
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité.....	31
B.5. Fonction d'audit interne.....	31
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	31
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne.....	32
B.6. La fonction actuarielle	32
B.6.1. Provisionnement	32
B.6.2. Souscription.....	33
B.6.3. Réassurance	33
B.7. Sous-traitance.....	33
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	33
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes	34
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes	34
B.8. Autres informations.....	34
C. PROFIL DE RISQUE.....	35

C.1. Risque de souscription.....	35
C.1.1. Exposition au risque de souscription.....	35
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	35
C.1.1.2. Description des risques importants.....	35
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	36
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....	36
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement.....	36
C.1.3.2. La réassurance.....	37
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	38
C.2. Risque de marché.....	39
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	39
C.2.1.1. Évaluation de risques.....	39
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	39
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	40
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	40
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	40
C.2.4. Sensibilité au risque de marché.....	40
C.3. Risque de crédit.....	41
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	41
C.3.2. Concentration du risque de crédit.....	41
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit.....	41
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit.....	42
C.4. Risque de liquidité.....	42
C.4.1. Exposition au risque de liquidité.....	42
C.4.2. Concentration du risque de liquidité.....	42
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité.....	42
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	42
C.5. Risque opérationnel.....	43
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	43
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	43
C.5.1.2. Description des risques importants.....	43
C.5.2. Concentration du risque opérationnel.....	43
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel.....	43
C.5.3.1. Le dispositif de Contrôle Permanent.....	43
C.5.3.2. Le Management de la Continuité d'Activité.....	44
C.5.3.3. La Sécurité des Systèmes d'Information.....	44
C.5.3.4. Autres stratégies.....	44
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....	44
C.6. Autres risques importants.....	45
C.7. Autres informations.....	45
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	46

D.1. Actifs.....	46
D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	46
D.1.2. Goodwill	46
D.1.3. Frais d'acquisition différés	46
D.1.4. Immobilisations incorporelles.....	47
D.1.5. Impôts différés.....	47
D.1.6. Excédent de régime de retraite	47
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre	47
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	47
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	47
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	48
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	48
D.1.9. Produits dérivés	49
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	49
D.1.11. Autres investissements	49
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	49
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires.....	49
D.1.14. Avances sur police.....	49
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées) .	49
D.1.16. Autres actifs	49
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes.....	49
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	49
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance	49
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	50
D.1.16.5. Actions auto-détenues	50
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés	50
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	50
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.....	50
D.2. Provisions techniques.....	50
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	50
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie.....	50
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie	51
D.2.1.3. Provisions techniques Vie.....	51
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	52
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	52
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	53
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	53
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme	53

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques.....	53
D.3. Autres passifs	53
D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	53
D.3.2. Passifs éventuels	53
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques	54
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	54
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	54
D.3.6. Passifs d'impôts différés	54
D.3.7. Produits dérivés	54
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	54
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit.....	55
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	55
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance.....	55
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	55
D.3.13. Passifs subordonnés.....	55
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	55
D.4. Autres informations	55
E. GESTION DE CAPITAL.....	56
E.1. Fonds propres	56
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	56
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	56
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	58
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	59
E.2.1. Capital de solvabilité requis.....	59
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	59
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	60
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	60
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	60
E.6. Autres informations.....	60
ANNEXES QUANTITATIVES.....	61

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Centre Manche a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Centre Manche du 12/04/2019.

• **Activité et résultats**

Sur le plan économique, la France a connu une année 2018 plus perturbée qu'en 2017. La croissance du pays a freiné, s'établissant à +1,5% selon l'INSEE, alors qu'elle avait atteint +2,3% l'année précédente. La consommation des ménages a nettement ralenti au dernier trimestre 2018, sur fond de mouvement social des « gilets jaunes ». Dans ce contexte général moins favorable, Groupama Centre Manche a pourtant tiré son épingle du jeu, lui permettant d'envisager l'avenir avec confiance.

Le chiffre d'affaires IARD de la caisse régionale s'élève à 479,2 M€, en croissance de +1,9% sur l'exercice 2018, contre +0,5% en 2017. Cette tendance positive s'explique principalement par des soldes nets en progression et une qualité de service reconnue, comme l'ont démontré les enquêtes de satisfaction menées cette année.

Chez les particuliers, 90% des sociétaires se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits en 2018. Et surtout, le taux de très satisfaits a atteint les 24%. Cette réussite est remarquable, car Groupama Centre Manche visait cet objectif pour 2020. Chez les Pro-TPE, Groupama Centre Manche a également progressé en 2018. Le taux de satisfaits et très satisfaits s'élève à 83%, en hausse de 3 points. S'agissant du marché agricole, les résultats de l'enquête sont aussi très bons, avec un taux de satisfaits et très satisfaits à 92%.

Concernant la sinistralité, le rapport Sinistres à Cotisations (S/C) de l'année s'élève à 67,2%, contre 65,2% en 2017. Le territoire de la caisse régionale a notamment connu une vague d'intempéries au printemps 2018, qui a provoqué des dommages importants, aussi bien sur les cultures que sur les bâtiments. Mais globalement, la typologie des sinistres et les mécanismes de réassurance ont été plus protecteurs qu'en 2017 pour Groupama Centre Manche.

L'année 2018 a aussi été marquée par le lancement du nouveau projet d'entreprise de la caisse, baptisé par les collaborateurs UNIS-VERS 2020. Ce projet d'entreprise, la direction générale l'a voulu participatif et collaboratif : les 1300 salariés de la caisse régionale sont impliqués dans sa construction, à travers une méthode de travail innovante. Concrètement, tous les collaborateurs ont été invités à formuler leurs idées pour atteindre les objectifs de Groupama Centre Manche à l'horizon 2020, résolument orientés vers la satisfaction des sociétaires et le développement commercial.

Au-delà de l'exercice 2018, Groupama Centre Manche continuera à s'engager pleinement dans sa mission, désormais ancrée dans la raison d'être de Groupama : « Permettre au plus grand nombre de construire leur vie en confiance, en s'appuyant sur des communautés d'entraide humaines, proches et responsables ». Confiance, humanité, proximité, responsabilité... Ces termes décrivent la vision de Groupama. Ils permettent aussi d'orienter toutes les actions de la caisse régionale, pour construire ensemble l'avenir de la mutuelle.

• **Système de gouvernance**

Groupama Centre Manche est administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction.

Le Conseil d'administration n'a pas subi de changement en 2018.

Le conseil d'administration de Groupama Centre Manche est assisté de 7 commissions et de 3 comités dans l'exercice de ses missions. Il s'agit des commissions :

- Prévention
- Technique
- Institutionnelle et Formation
- Prospective
- Gestion d'Actifs
- Développement
- Agriculture

Et des comités :

- Des rémunérations
- D'Audit, des Risques et des Comptes
- Des nominations (créé en 2018)

La direction générale de Groupama Centre Manche est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Le Comité de Direction Générale assiste le Directeur Général dans ses missions de management de la Caisse Régionale.

Le comité de Direction Générale a connu un changement en 2018 : Emmanuelle Van Den Steen, Directrices des ressources Humaines, a quitté ses fonctions le 30 juin 2018. Elle a été remplacée par Sandrine Lelièvre à compter du 1^{er} juillet 2018.

Aucun changement important n'est intervenu dans le système de gestion des risques de Groupama Centre Manche en 2018.

● **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en terme de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2018, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Centre Manche se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 57,29% du SCR de base hors effet de diversification contre 59,01% au 31 décembre 2017. Au titre de l'exercice 2018, l'entité a constaté une légère baisse de son risque de marché qui s'explique par une assiette moins importante d'actifs financiers en raison de l'effet marché négatif sur la période.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 169 M€. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes à travers les certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.

Groupama Centre Manche applique un dispositif Groupe de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

● **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Les méthodes de valorisations à des fins de solvabilité n'ont pas connu de changement majeur au cours de l'année 2018.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 380% et 1519% au 31 décembre 2018 contre 419% et 1674% au 31 décembre 2017. Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élevaient à 1029 M€ au 31 décembre 2018, contre 1055 M€ au 31 décembre 2017. Tous les fonds propres de Groupama Centre Manche sont classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de Groupama Centre Manche

A.1.1.1. Organisation de Groupama Centre Manche

Groupama Centre Manche est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelle Agricole appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Groupama Centre Manche exerce son activité sur les marchés des particuliers et retraités, des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de service) et des entreprises et collectivités et sur le marché agricole (son marché historique).

Groupama Centre Manche propose une offre complète d'assurance et de produits financiers dont principalement l'assurance automobile de tourisme, habitation, tracteurs et matériel agricoles, dommages aux biens, responsabilité civile, atmosphérique, l'assurance santé individuelle et collective, l'assurance vie, des comptes bancaires, des crédits à la consommation, des comptes épargnes et autres services liés.

En assurance vie, Groupama Centre Manche a un rôle de distributeur. En matière de produits bancaires, Groupama Centre Manche agit en qualité d'intermédiaire.

Groupama Centre Manche est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en assurance non vie.

Au titre de ses activités, Groupama Centre Manche est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

- **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

Groupama Centre Manche est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 Rue Taitbout, 75009 Paris.

- **Auditeur externe de l'entreprise**

Les deux auditeurs externes de Groupama Centre Manche sont :

- SEC BURETTE, 9 rue de Malatiré, 76000 ROUEN, représentée par Monsieur Paul FOUBERT.

- Cabinet MAZARS, 61 rue Henri Regnault, 92075 PARIS LA DEFENSE, représenté par Monsieur Pascal PARANT.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Centre Manche dans le groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Centre Manche se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2900 caisses locales.

- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une société de réassurance, holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les Caisses Régionales Groupama (et Groupama Centre Manche en particulier), qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
- d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

En raison de la forme juridique de Groupama Centre Manche, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées. Groupama Centre Manche détient 41 108 914 certificats mutualistes sur les 411 824 587 certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018. Par ailleurs, au 31 Décembre 2018, Groupama Centre Manche dispose de 25 délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles. Etant précisé que chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale, la caisse détient ainsi 10,64% des droits de vote.

Les principales entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
GROUPAMA SUPPORT ET SERVICES	GIE	FRANCE	0,006%	0,006%
GROUPAMA TPG	GIE	FRANCE	5,88%	5,88%
GROUPAMA ASSURANCE CREDIT	SA	FRANCE	0,00%	0,00%
SECURITE OUEST SERVICES	SA à Conseil d'Administration	FRANCE	99,00%	99,00%
CENTAURE BRETAGNE	SA à Conseil d'Administration	FRANCE	5,00%	5,00%
CENTAURE NORMANDIE	SA à Conseil d'Administration	FRANCE	25,00%	25,00%

A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Centre Manche

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Centre Manche propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance Prévoyance, individuelle et collective (y compris Garantie Accidents de la Vie) ;

- Assurance Dépendance ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement (dont certificats mutualistes).

En assurance vie, Groupama Centre Manche a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Groupama Centre Manche agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Centre Manche a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 27,8 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 49,5 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 7,2 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 15,6 % du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Centre Manche est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Les activités de la caisse régionale sont principalement exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

▪ Le nombre de sociétaires en augmentation

Pour la première fois depuis 5 ans, Groupama Centre Manche a gagné des sociétaires cette année. Au 31 décembre 2018, la caisse régionale compte 289 474 sociétaires, contre 289 316 au 31 décembre 2017.

Cette performance souligne la bonne dynamique commerciale de Groupama Centre Manche. Elle s'accompagne d'un chiffre d'affaires IARD en hausse de 1,9% par rapport à 2017, qui s'explique notamment par la progression des risques assurés comme l'automobile de tourisme et la PNO, mais surtout par la forte croissance sur les métiers d'assurance de personnes en GAV, santé collective et APC.

▪ La satisfaction des sociétaires au coeur des priorités

La satisfaction des sociétaires est un des premiers indicateurs de performance pour Groupama Centre Manche. En 2018, les enquêtes de satisfaction effectuées auprès des particuliers, des Pro-TPE et du marché agricole ont prouvé, une nouvelle fois, l'efficacité de notre modèle mutualiste. De bons résultats, qui font honneur aux collaborateurs et aux élus de nos territoires.

Chez les particuliers, 90% de nos sociétaires se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits en 2018, et le taux de très satisfaits a atteint les 24%. La direction de Groupama Centre Manche visait cet objectif de 24% pour 2020.

S'agissant des Pro-TPE, Groupama Centre Manche a également progressé en 2018. Le taux de satisfaits et très satisfaits s'élève à 83%, en hausse de 3 points.

Enfin, sur le marché agricole, les résultats de l'enquête 2018 sont également positifs, avec un taux de satisfaits et très satisfaits à 92%.

En 2019, la qualité de service restera prioritaire pour la caisse régionale. Groupama Centre Manche va poursuivre ses travaux pour enchanter la relation avec les sociétaires.

▪ Le lancement du projet d'entreprise UNIS-VERS 2020

Le jeudi 15 mars, le projet d'entreprise UNIS-VERS 2020 a été présenté à l'ensemble des managers de Groupama Centre Manche. En cohérence avec le projet VISION et les 5 podiums fixés par le Groupe, Pascal Loiseau, directeur général de Groupama Centre Manche, a d'abord annoncé les 3 objectifs de la caisse régionale à l'horizon 2020 : atteindre 500 millions d'euros de chiffre d'affaires IARD, 300 000 sociétaires et 24% de clients très satisfaits.

Le directeur général adjoint, Nicolas Naftalski, a ensuite présenté la méthode innovante employée pour mener à bien ce projet, basée sur l'intelligence collective et l'engagement des équipes.

Tout au long de l'année 2018, les collaborateurs de la caisse régionale se sont largement mobilisés dans la conduite du projet. Concrètement, ils ont été invités à formuler leurs idées pour atteindre les objectifs de Groupama Centre Manche et plus de 400 volontaires se sont engagés dans la construction de plans d'actions concrets, qui seront mis en oeuvre en 2019 et 2020.

▪ Le projet ISI piloté par GCM, en tant que caisse sponsor

En 2018, en tant que caisse sponsor pour l'ensemble du Groupe, Groupama Centre Manche a piloté le projet ISI (Innovation Services Indemnisations), qui vise à améliorer nos outils de gestion des sinistres et, par conséquent, la satisfaction de nos sociétaires.

Ce nouvel outil permettra aux sociétaires de suivre et gérer tous leurs sinistres depuis l'espace client. Et en interne, tous les acteurs de la relation client auront accès en temps réel à la situation des dossiers.

Depuis décembre 2018, les sociétaires ont déjà accès aux sinistres Auto et Habitation dans leur espace client. Le reste des fonctionnalités sera déployé progressivement, au cours de l'année 2019.

▪ Une stratégie de sponsoring réorientée vers le cyclisme

En 2018, la caisse régionale s'est pleinement inscrite dans la nouvelle stratégie de sponsoring sportif national de Groupama, initiée par la création de l'équipe cycliste Groupama-FDJ.

Le 28 février à Livarot, Groupama Centre Manche a signé un premier partenariat trisannuel avec la course cycliste professionnelle Paris-Camembert Lepetit, épreuve phare de la région. Dans la continuité, la caisse

régionale s'est aussi engagée avec d'autres courses régionales (Polynormande, Circuit de la Sarthe, Boucles de la Mayenne...) et a multiplié les opérations en lien avec le cyclisme, tout au long de l'année.

Cette réorientation du sponsoring régional s'est opérée dans une démarche de maintien des frais généraux de Groupama Centre Manche. Tous les partenariats contractés avant 2018 ont donc été réétudiés et/ou renégociés, afin de maintenir les budgets régionaux alloués au sponsoring.

▪ **La caisse régionale mobilisée pendant les intempéries du printemps 2018**

Entre fin mai et mi-juin 2018, les territoires de Groupama Centre Manche ont subi une importante vague d'intempéries et d'inondations, avec plus de 4000 sinistres enregistrés. Le bilan fut lourd pour les sociétaires, tant sur le plan matériel qu'émotionnel.

Dans cette épreuve, la caisse régionale s'est fortement mobilisée : inspecteurs sur le terrain, gestionnaires de sinistres, collaborateurs des agences, élus des caisses locales... La gestion des événements fut saluée et les sinistrés ont manifesté leur satisfaction à travers les enquêtes qualité.

▪ **Les élus de GCM accompagnés dans la transformation digitale**

Le 26 mars 2018 au Mans, les membres du conseil d'administration de Groupama Centre Manche ont suivi une formation aux outils digitaux : utilisation des tablettes, partage de documents sécurisé dans le cloud, prise de notes en ligne... Les sujets abordés ont permis d'acculturer les élus aux nouveaux usages et à leurs avantages, dans un contexte général de transformation digitale et de responsabilité sociétale de l'entreprise.

▪ **La nouvelle opération de solidarité de GCM**

Du 28 mai au 1er juin 2018, les collaborateurs de GCM ont pédalé pour la bonne cause. Dans les 4 sites de gestion de la caisse régionale, des vélos ont été installés avec des compteurs électroniques, afin de mesurer la distance totale parcourue par les équipes. Et pour 1 kilomètre parcouru, 1 euro était reversé à la Fondation Groupama Vaincre les Maladies Rares.

Imaginée par Groupama Centre Manche, cette opération interne a permis de récolter 1370 euros pour la fondation, tout en créant une belle émulation autour de l'équipe cycliste Groupama-FDJ.

▪ **Le succès des Balades Solidaires 2018**

Le coup d'envoi des Balades Solidaires 2018 a été donné le 2 juin, simultanément dans l'Eure-et-Loir et la Sarthe. Initiées par la Fondation Groupama Vaincre les Maladies Rares et organisées chaque année par l'ensemble des caisses régionales, les Balades Solidaires visent à sensibiliser le public aux maladies rares et à soutenir des associations.

Au total, plus de 1700 marcheurs ont participé à cette édition 2018 dans les 8 départements de GCM, permettant de récolter 28 476 euros au profit des associations accompagnées.

▪ **Le rachat de la Tour Groupama par l'agglomération de Saint-Lô**

Le lundi 4 juin 2018, le conseil d'administration de Saint-Lô Agglo a validé le rachat de la Tour Groupama, proposé par Groupama Centre Manche. La vente du bâtiment a permis à GCM de lancer un nouveau projet immobilier, visant à réunir la fédération départementale de la Manche et la filiale Sécurité Ouest Services, dans des locaux modernes et accueillants. Groupama Centre Manche cible une installation dans ce nouvel ensemble immobilier au premier semestre 2020. La présence d'une agence Groupama sera maintenue dans le centre-ville saint-lois.

▪ **La première convention des jeunes élus de Groupama Centre Manche**

Le 12 septembre 2018, sur le mythique Circuit des 24 Heures du Mans, Groupama Centre Manche a organisé sa première Convention des Jeunes Elus.

La caisse régionale compte plus de 500 élus de moins de 45 ans. Le jour de l'événement, les jeunes élus présents ont participé à des ateliers animés par les collaborateurs.

▪ L'inauguration de la fédération départementale du Calvados

Le 27 novembre 2018, Groupama Centre Manche a inauguré sa fédération départementale du Calvados, à Caen. En présence de Marie-Ange Dubost, de Pascal Loiseau et d'une soixantaine d'invités, le présidente Fabienne Ferey a rappelé combien la Fedep permettait de « renforcer la synergie entre les collaborateurs et les élus du département, pour contribuer tous ensemble au rayonnement de notre mutuelle ».

La fédération départementale du Calvados est la cinquième inaugurée, après celles de l'Eure, l'Eure-et-Loir, la Seine-Maritime et la Sarthe. Les 3 autres (Mayenne, Manche et Orne) suivront prochainement.

▪ Un partenariat avec la chaire « Modèles entrepreneuriaux en agriculture » de l'EM Normandie

Le 19 octobre au Havre, Groupama Centre Manche a inauguré, en tant que partenaire, la chaire spécialisée dans les « Modèles entrepreneuriaux en agriculture », lancée par l'école de management EM Normandie. L'objectif : accompagner les agri-entrepreneurs d'aujourd'hui et de demain, dans un secteur en pleine évolution.

En devenant partenaire de cette chaire, Groupama affirme une nouvelle fois son engagement profond dans le monde agricole

▪ Le premier Black Friday de Groupama Centre Manche

Pour la première fois, Groupama Centre Manche a participé au phénomène commercial mondial du Black Friday, qui se développe progressivement en Europe depuis le début des années 2010. Ce sont les collaborateurs eux-mêmes qui ont proposé cette idée, dans le cadre du projet d'entreprise UNIS-VERS 2020.

Ainsi, du 29 novembre au 1er décembre 2018, GCM a proposé 80 euros de réduction à ses sociétaires pour toute souscription de nouveaux contrats (auto, habitation, santé...). L'opération fut un succès et sera renouvelée en 2019.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

	Année N			Année N-1
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
(en milliers d'euros)				
Primes émises				
Brut	485 014	2 617	487 631	479 158
Part des réassureurs	173 059	1 344	174 402	173 814
Net	311 955	1 273	313 228	305 344
Primes acquises				
Brut	485 157	2 617	487 773	479 238
Part des réassureurs	173 183	1 344	174 527	173 888
Net	311 974	1 273	313 247	305 349
Charge de sinistres				
Brut	320 248	6 426	326 675	308 223
Part des réassureurs	105 622	3 272	108 894	97 014
Net	214 627	3 154	217 781	211 209
Variation des autres provisions techniques				
Brut	- 3 856	1 688	- 2 167	1 320
Part des réassureurs	- 0	1 714	1 714	1 739
Net	- 3 855	- 26	- 3 882	- 419
Frais généraux	105 699	287	105 986	108 210

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2018 s'élève à 487,63 M€ (brut) et à 313,23 M€ (net de réassurance), soit une augmentation en net de 2,6 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 487,77 M€ (brut) et à 313,25 M€ (net de réassurance) et affichent une augmentation de 2,6 % en net.

La charge de sinistres s'élève à 326,67 M€ (brut) et à 217,78 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 67,0 % en Brut et de 69,5 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à -2,17 M€ (brut) et à -3,88 M€ (net de réassurance).

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 105,98 M€ soit une diminution de 2,1 % par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 21,7 %.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Centre Manche se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,5 % pour les activités Non Vie
- 0,5 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)

En 2018, les activités de la Caisse Régionale sont principalement exercées en France.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

en milliers d'euros	LoB Incendie et autres dommages aux biens		LoB Frais médicaux		LoB Autre assurance des véhicules à moteur		LoB Responsabilité civile automobile		Autres LoB**		Total	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
	Primes émises											
Brut	136 867	136 420	100 770	99 607	86 089	85 147	51 698	50 476	112 208	107 509	487 631	479 158
Part des réassureurs	65 694	65 801	20 237	20 037	30 748	31 471	18 309	18 651	39 414	37 855	174 402	173 814
Net	71 173	70 619	80 533	79 570	55 341	53 676	33 388	31 824	72 793	69 654	313 228	305 344
Primes acquises												
Brut	136 807	136 103	100 818	99 666	86 066	85 216	51 694	50 699	112 388	107 554	487 773	479 238
Part des réassureurs	65 661	65 851	20 246	20 049	30 741	31 492	18 308	18 718	39 570	37 778	174 527	173 888
Net	71 146	70 252	80 572	79 617	55 325	53 724	33 386	31 980	72 818	69 775	313 247	305 349
Charge des sinistres												
Brut	81 885	68 620	75 553	72 621	62 754	63 133	38 864	48 217	67 618	55 633	326 675	308 223
Part des réassureurs	32 837	25 658	15 110	14 525	18 830	18 943	14 610	20 417	27 506	17 471	108 894	97 014
Net	49 047	42 961	60 443	58 095	43 925	44 190	24 254	27 800	40 112	38 163	217 781	211 209
Variation des autres provisions techniques												
Brut	- 2 088	3	- 4	- 11	- 7	- 11	- 7	- 5	- 62	1 343	- 2 167	1 320
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	- 0	-	1 715	1 739	1 714	1 739
Net	- 2 088	3	- 4	- 11	- 7	- 11	- 7	- 5	- 1 777	- 395	- 3 882	- 419
Dépenses engagées *												
	31 800	31 831	19 801	20 646	19 777	20 151	13 061	13 321	21 546	22 262	105 986	108 210

* Ce poste correspond aux frais généraux techniques.

**La colonne « Autres LoB » regroupe l'ensemble des lignes d'activité Responsabilité civile générale, Assurance maritime, aérienne et transport, Protection du revenu, Indemnisation des travailleurs, Crédit et cautionnement, Protection juridique, Assistance et Pertes pécuniaires diverses.

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

Les primes émises s'élèvent au global à 487,63 M€ (brut) et 313,23 M€ (net de réassurance).

Les 4 lignes d'activité « Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », et « Incendie et autres dommages aux biens » sont les plus représentatives et constituent 77,0% des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activités « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 137,78 M€ de primes émises (brut) et 88,73 M€ (net), soit 28,3 % des primes (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 136,87 M€ brut et 71,17 M€ net.
- La ligne d'activité « Frais Médicaux » représente 100,77 M€ de primes émises (brut) et 80,53 M€ (net).

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 8,60 M€.

Les primes acquises s'élèvent au global à 487,77 M€ (brut) et 313,25 M€ (net de réassurance) soit une progression en net de 2,6%.

- Les lignes d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » se composent des métiers suivants :
 - L'Habitation pour un montant de 43,28 M€ ;
 - Les dommages Entreprises pour un montant de 10,96 M€ ;
 - Les dommages Collectivités pour un montant de 7,79 M€ ;
 - Les dommages agricoles pour un montant de 37,35 M€ ;
 - Les récoltes pour un montant de 26,54 M€ ;
 - Les dommages ProTNS pour un montant de 7,74 M€.
- La ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collectives dont les primes acquises brutes s'élèvent respectivement à 76,85 M€ et 23,97 M€. Les activités santé individuelle représentent 76,3% des frais médicaux, les primes globales sont en hausse, la baisse en santé individuelle est compensée par la santé collective.

Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 326,67 M€. Le ratio des charges de sinistres rapportées aux cotisations émises global s'élève à 67,0%, il est en hausse de 2,7 points par rapport à 2017 :

- Incendie et Dommages aux biens : hausse de la charge des événements climatiques sur récoltes (16,2 M€ contre 9,0 M€ en 2017), mais survenance de 2 sinistres excédentaires pesant 5,6 M€ (en 2017, 4 excédentaires pour 10,2M€).
- Frais médicaux : la sinistralité représente une part un peu plus élevée en structure que son chiffre d'affaires : 23,1% contre 20,7%.

La sinistralité climatique enregistrée durant l'exercice 2018 s'élève à 29,25 M€. Les événements climatiques représentent 6,13 points de ratio sinistres sur cotisations.

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 105,98 M€ en 2018, en diminution de 2,06 % par rapport à 2017. Le taux rapporté aux primes acquises est de 21,7 % en 2018, contre 22,6 % pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en :

- 16,27 M€ de frais d'administration ;
- 3,04 M€ de frais de gestion des placements ;
- 17,38 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 47,91 M€ de frais d'acquisition (net de réassurance) ;
- 21,39 M€ d'autres charges techniques ;

L'évolution des frais généraux techniques s'explique principalement par :

- les charges de personnel (hors CICE et intéressement) avec des indemnités de préavis et de licenciements liés au projet Ariane 2018 dont une partie des montants est récupérée dans les provisions, antérieurs divers. A noter : 2017 était une année atypique puisqu'une quarantaine de salariés quittant l'entreprise sont partis « physiquement » mais étaient toujours inscrits à l'effectif jusqu'à courant 2018 ; en parallèle, les postes laissés vacants ont été remplacés pour partie dès 2017, d'où l'accroissement temporaire des effectifs ;
- des transferts de commissions : les frais APRIA passent directement en technique, les frais FNG passent en réassurance suite à la création de GAM (à partir de juin) ;

- des projets en publicités-promotions ont été pris en compte par les caisses locales.

Les variations des provisions techniques se constituent de :

- une dotation de la provision d'égalisation de 3,8 M€ a été effectuée au 31/12/2018 (3,9 M€ en 2017) ;
- la provision pour équilibre des risques (soldée en 2017) reste inchangée ;
- une provision pour risque en cours proche de zéro ;
- une provision pour risques croissants stable par rapport à N-1 ;
- des provisions pour frais de gestion en baisse du fait de la baisse du taux moyen ;
- un résultat des rentes en légère baisse ;
- les autres provisions, portées par la provision pour les chèques fidélité, restent stables.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 25,07 millions d'euros en 2018 contre 26,53 millions d'euros en 2017 (résultats des caisses locales inclus). Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2018			31/12/2017		
	Revenus nets (dividendes, loyers coupons...)	Plus ou moins values réalisées ⁽¹⁾	Total	Revenus nets (dividendes, loyers coupons...)	Plus ou moins values réalisées	Total
Obligations	8 126	1 928	10 054	7 950	3 615	11 565
Actions et assimilés	4 623	8 608	13 231	4 025	9 671	13 696
Immobilier ⁽²⁾	3 795	-753	3 042	2 338	-308	2 029
Frais de gestion financière	-3 043		-3 043	-3 088		-3 088
Autres	1 360	-8	1 352	972	-5	968
Fonds des Caisses locales		435	435		1 355	1 355
TOTAL	14 862	10 211	25 072	12 197	14 328	26 525

⁽¹⁾ nettes de provisions

⁽²⁾ y compris immobilier d'exploitation et nets d'amortissements

Les revenus des placements financiers s'élèvent à 12,75 M€ soit 0,77 M€ de plus qu'en 2017 essentiellement générés par des dividendes des OPCVM à distribution, des coupons sur obligations détenues en direct, des coupons sur les produits structurés et enfin des distributions de FCPR.

Les revenus nets immobiliers atteignent 3,79 M € sur l'exercice et sont composés de :

- 5,6 M€ de loyers soit une hausse de 0,70 M€ par rapport à 2017 s'expliquant par la hausse des loyers issus de notre immobilier de rapport (meilleur taux d'occupation) et par la hausse des loyers théoriques en cohérence avec la valorisation issue de nos investissements sur l'immobilier d'exploitation.
- 1,24 M€ de revenus issus de la distribution des résultats des parts de SCI contre 0,87 M€ en 2017.
- -3,46 M€ d'amortissements et variation de provisions des placements immobiliers.

Les frais de gestion sont de 3,04 M€ sur 2018 contre 3,08 M€ en 2017. Ils se composent principalement de :

- 2,51 M€ de frais externes de gestion des placements ; et
- 0,53 M€ de frais internes de gestion des placements.

Ils sont en hausse de 46 K€ par rapport à 2017, cette hausse trouvant son explication dans l'évolution des charges de rémunérations d'intermédiaires.

Les plus-values nettes des placements financiers de la Caisse Régionale atteignent 10,54 M€ concentrées sur les prises de profit sur OPCVM Actions et cessions d'obligations et d'OPCVM Obligataires contribuant respectivement à hauteur de 3,96 M€ et 1,93 M€. L'opération GAMMA (transformation de Groupama Assurances Mutuelles en Groupama Assurances Mutuelles) a généré une plus-value nette de reprise de provisions de 4,57 M€. Les plus-values nettes financières réalisées par les caisses locales s'élèvent à 0,44 M€ en 2018 contre 1,36 M€ en 2017.

Les moins-values nettes des placements immobiliers atteignent -753 K€ contre -308 K€ en 2017.

Ceci s'explique par la mise au rebut d'équipements et travaux non amortis pour 997 K€ suite à la rénovation de notre immobilier d'exploitation (volet immobilier du projet Ari@ne 2018).

Face à ces charges, les seules cessions d'immeubles de placement génèrent un résultat net de + 244 K€.

- **Placements en titrisation**

Groupama Centre Manche ne détient pas de placement en titrisation au 31 décembre 2017.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

En 2018, les autres produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Centre Manche.

L'entité n'envisage pas de modification significative de la structure du résultat de ses autres produits techniques.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Centre Manche auprès de Orange Bank.

La hausse des autres charges non techniques provient notamment de la prestation de tenue de comptes pour les certificats mutualistes par Orange Bank et de la contribution AMF de 0,02% sur les émissions.

L'entité n'envisage pas de modification significative de la structure du résultat de ses activités non techniques.

Contrats de location :

En 2018, le montant des engagements donnés liés aux contrats de location immobilière s'élève à 279 K€.

A.5. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

La Caisse Régionale Groupama Centre Manche comprend 242 caisses locales et 2 597 élus. Groupama Centre Manche est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général.

La direction effective de Groupama Centre Manche est assurée par le Comité de Direction Générale composé de deux dirigeants effectifs et six directeurs.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

En préambule, il est rappelé que le 7 juin 2018, conformément à la Loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 qui a fixé le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du Groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM), Groupama Assurances Mutuelles s'est transformé en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme particulière de SAM. Sa dénomination usuelle est devenue Groupama Assurances Mutuelles.

L'évolution de son organe central, souhaitée par Groupama, simplifie l'organisation du groupe et lui donne une cohérence complète, fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale.

Les caisses régionales sont ainsi devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale. Les actions de Groupama Assurances Mutuelles détenues par les caisses régionales suite à l'absorption de Groupama Holding et Groupama Holding 2 par Groupama Assurances Mutuelles ont été converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 34500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2900), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales directes ou indirectes.

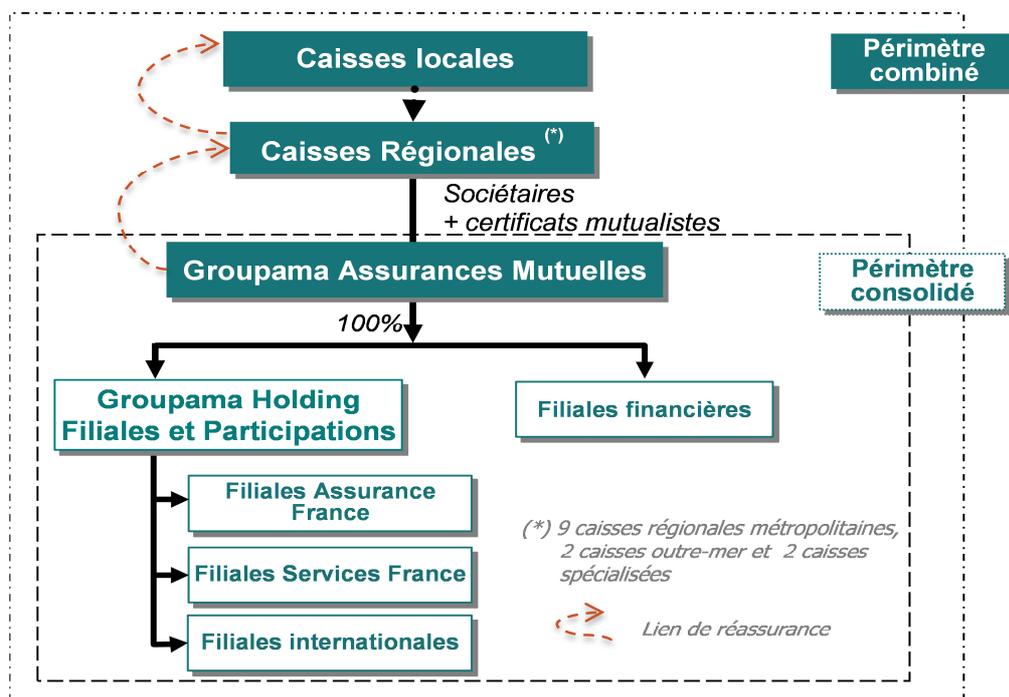
Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 35 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIÉ



Ainsi, le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Centre Manche

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Centre Manche est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Le Conseil d'administration n'a pas subi de changement en 2018.

Le comité de Direction Générale a connu un changement en 2018 : Emmanuelle Van Den Steen, Directrice des ressources Humaines, a quitté ses fonctions le 30 juin 2018. Elle a été remplacée par Sandrine Lelièvre à compter du 1^{er} juillet 2018.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres, dont :

- 16 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires issus, en nombre égal, de chacun des 8 départements constituant le ressort géographique de la Caisse ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la

Caisse et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ **Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de la Caisse prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

• Au-delà de 500 000 euros :

- Prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie.

• Au-delà de 15 millions d'euros :

- réaliser tout investissement financier en actions ou en obligations, ou en produit structuré, hors opérations de trésorerie.

• Au-delà de 1 million d'euros :

- Acquérir, faire construire ou céder tous immeubles,

- Consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,

- Consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties.

- Contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Caisse Régionale, directement ou indirectement, des liens de capital.

En outre, le Directeur Général doit informer le Conseil ou le bureau du Conseil, lors de sa plus proche réunion, des opérations significatives réalisées en deçà de ces seuils.

Les limitations ci-dessus ne font pas obstacle à ce que des limites plus élevées soient autorisées par le Conseil pour des opérations déterminées.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

Le conseil d'administration de Groupama Centre Manche est assisté de 7 commissions et de 3 comités dans l'exercice de ses missions. Il s'agit des commissions :

- Prévention
- Technique
- Institutionnelle et Formation
- Prospective
- Gestion d'Actifs
- Développement
- Agriculture

Et des comités :

- Des rémunérations
- D’Audit, des Risques et des Comptes
- Des nominations (créé en 2018 pour s’assurer que le Conseil d’Administration satisfait aux exigences réglementaires et à celles de l’ACPR en matière de compétence individuelle et collective, de parité hommes-femmes, tout en recherchant une ouverture et un équilibre entre les professions et les catégories d’âge).

Ces commissions et comités n’ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d’administration dans certains domaines. Il appartient à ces commissions et comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d’administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d’informations ou de recommandations.

Un membre du comité de Direction Générale participe systématiquement à chaque commission et comité.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d’administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l’objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l’assemblée générale et au conseil d’administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Pascal Loiseau a été nommé Directeur Général par le conseil d’administration de la caisse régionale en date du 01 juillet 2014.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale assiste le Directeur Général dans ses missions de management de la Caisse Régionale.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Centre Manche dans le cadre des orientations générales validées par le Conseil d’Administration, en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Composé de 6 Directeurs qui assistent le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, il s’est réuni 24 fois en 2018.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Centre Manche en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique.
- il s’appuie sur un responsable chargé de centraliser l’ensemble des délégations de pouvoirs, le responsable de la fonction clé conformité.
- un dispositif propre aux délégations de signature bancaires est par ailleurs suivi par la Direction Financière, en lien avec les établissements bancaires partenaires de Groupama Centre Manche.

Les délégations de pouvoirs relèvent de trois catégories distinctes :

- les délégations de pouvoirs proprement dites.
- les délégations de signature.
- les mandats de représentation.

Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

Les fonctions clés visées aux articles 268 et suivants de la directive Solvabilité 2 sont exercées en interne, par des salariés. Les quatre fonctions clés sont organisées comme suit :

Les 4 fonctions clés « gestion des risques » « conformité » « audit interne » et « actuarielle » sont fonctionnellement rattachées au Directeur Général Adjoint, dirigeant effectif.

Le Directeur Général Adjoint rend compte périodiquement au Comité d'Audit, des Risques et des Comptes du conseil d'administration de Groupama Centre Manche sur la situation de l'entité et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques et de missions d'audit.

- Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est rattachée fonctionnellement au Directeur Général Adjoint.

Cette fonction réalise les analyses ORSA sur les risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité de la Caisse Régionale et coordonne les dispositifs de maîtrise des risques : limites de risques à l'actif, Key Risk Indicators (KMI) pour chaque risque majeur. Sur les risques opérationnels et d'image, la fonction gestion des risques administre les outils de contrôle permanent et définit les standards de mesure et de suivi.

La fonction de gestion des risques informe la direction générale et le conseil d'administration de l'efficacité du système global de gestion des risques.

- Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est rattachée fonctionnellement au Directeur Général Adjoint. Ce domaine dispose d'une équipe dédiée.

Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont validés par cette fonction.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

- Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est rattachée fonctionnellement au Directeur Général Adjoint d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le Comité d'Audit, des Risques et des Comptes rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai des difficultés rencontrées.

- Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est rattachée fonctionnellement au Directeur Général Adjoint et dispose d'une équipe dédiée.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, ces travaux lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille. Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateurs donnent lieu au versement d'indemnités compensatrices du temps passé et au remboursement des frais de déplacement sur présentation des justificatifs. Le montant global de ces indemnités est fixé par le Comité des Rémunérations et soumis pour validation au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale ordinaire fixe chaque année le maximum d'indemnités compensatrices, conformément aux statuts.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Directeur Général comporte une part fixe et une part variable prévue dans le contrat de travail, fixées par le comité des rémunérations:

- la part fixe révisable annuellement selon avis du comité des rémunérations.
- la part variable avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

La rémunération variable est déterminée en fonction des objectifs stratégiques de l'entreprise, son montant est plafonné à 40% du salaire annuel brut.

Cette rémunération variable est calculée après la clôture de l'exercice et versée sous forme d'une prime.

Ce dispositif est susceptible de reconduction ou de modification selon proposition, faite chaque année par le comité des rémunérations.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres de Direction et pour les salariés exerçant une activité commerciale.

Les principes et modalités du dispositif de rémunération variable applicables aux cadres de direction membres du Comité de Direction Générale de Groupama Centre Manche sont arrêtés par le Directeur Général.

La rémunération variable des salariés exerçant une activité commerciale vise à reconnaître la performance individuelle et/ou collective. Elle dépend d'objectifs, fixés en cohérence avec la stratégie de Groupama Centre Manche traduite dans la planification stratégique opérationnelle (PSO) et de sa politique de maîtrise des risques. Ces objectifs liés au contexte, aux résultats et à l'environnement économique et social.

Elle ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur.

Elle est régie par l'Accord sur la rémunération variable des commerciaux (dispositions permanentes du 18 avril 2005), lequel est complété par un règlement annuel.

- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).
- Les salariés de Groupama Centre Manche ont la possibilité d'investir dans les Plans d'Épargne Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) en bénéficiant, d'un abondement.
- Les dispositifs de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) sont mis en œuvre dans le cadre d'accords d'entreprise, de groupes d'entreprises (périmètre UDSG – périmètre Gan / Groupama GanVie) ou de Branche.
- Des dispositifs collectifs de retraite supplémentaire ont été mis en place avec pour objectif de prévoir un taux de remplacement adapté à chaque catégorie de salariés : un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés et un régime de retraite à cotisations définies pour les Cadres de Direction (article 83 du code général des impôts).

B.1.5. Transactions importantes

Groupama Centre Manche entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

Procédure de nomination des administrateurs

Dans le fonctionnement de la gouvernance de Groupama Centre Manche, les seize administrateurs de Groupama Centre Manche sont à titre individuel également administrateurs au conseil d'administration d'une caisse locale Groupama et membres ou présidents d'un conseil d'administration de fédération départementale Groupama. Certains administrateurs de Groupama Centre Manche participent également à des instances du Groupe, et bénéficient, à ce titre, de formations ad hoc. La responsabilité de président de caisse régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagement, de sélection et de formation préparant les élus administrateurs à de fortes responsabilités.

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon auquel il se situe. Les membres du conseil d'administration de Groupama Centre Manche participent ainsi à toutes les instances de décision de Groupama Centre Manche au travers d'organes collégiaux de la pyramide mutualiste, décrits dans les statuts et règlement intérieur du conseil d'administration. Ce parcours est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- une expérience commune et partagée de l'administration d'une Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole,
- des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables à l'entité Groupama Centre Manche, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration.

Les deux administrateurs élus par les salariés et non nommés en assemblée générale bénéficient également des modules de formation dédiés aux membres du conseil d'administration.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur est invité à prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction, et une rencontre est organisée avec les responsables des principales fonctions de l'entreprise afin que l'administrateur ait une présentation de la stratégie, de l'activité et des métiers du Groupe et de la société, ainsi que de sa gestion financière et de sa politique de gestion des risques.

Programme de formation :

Les administrateurs de Groupama Centre Manche bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

Ces actions sont décidées par le Conseil d'Administration, sur proposition du secrétaire général.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

Il est rappelé que la direction des ressources humaines groupe gère une base des hauts potentiels du groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant d'entreprise dans une entité du Groupe. En fonction des responsabilités exercées, les cadres de direction sont identifiés en qualité de « haut managers », de « cadres dirigeants » ou de « hauts dirigeants ».

Le processus de nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales est décrit au sein de la convention portant dispositifs de sécurité et solidarité des caisses de réassurance mutuelles agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama. Ce processus constitue un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif.

Concernant le Directeur Général Adjoint, il est précisé que son statut de dirigeant effectif est conditionné à un cursus professionnel comprenant un parcours de formation et des séquences d'évaluation par des structures internes et des organismes externes. Ces différents éléments sont de nature à justifier de l'expérience et des compétences nécessaires à la fonction de dirigeant effectif.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de ces fonctions clés pour Groupama Centre Manche intègre les prérequis en termes de compétence et honorabilité fixés par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Chacune de ces fonctions opère sous l'autorité de la direction générale de l'entreprise.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Centre Manche applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les membres de son conseil d'administration, les dirigeants effectifs ou les responsables des fonctions clés et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Il est demandé systématiquement aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, au moment de la candidature ou du renouvellement du mandat, un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que ceux-ci remplissent les conditions d'honorabilité requises.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Centre Manche s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Centre Manche.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels la Caisse Régionale dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de Groupama Centre Manche, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'événements bicentennaires ;
- En plus de ce dispositif la Caisse Régionale bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière.
- L'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, Groupama Centre Manche a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;

- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres sur cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à Groupama Centre Manche.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. Le déploiement de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permet entre autre le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Centre Manche a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire Solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour l'entité.
- les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de l'entité.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil OROP avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Centre Manche a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entité et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de l'entité selon la formule standard ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Centre Manche décline sa politique ORSA en cohérence avec les principes définis au niveau de Groupama Assurances Mutuelles.

Groupama Centre Manche met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA.
- La fonction actuarielle est responsable de la conformité des provisions techniques et veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit, des risques et des comptes et présentation au Conseil d'Administration pour approbation, ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de Groupama Centre Manche.
- Le Comité d'Audit, des Risques et des comptes, comité spécialisé du Conseil d'administration, suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;

- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Non applicable pour Groupama Centre Manche

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Centre Manche un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de Groupama Centre Manche s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi, à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction de la vérification de la Conformité est gérée par le Domaine Conformité et Contrôle Permanent au sein de la Direction Finances, Pilotage et Risques de Groupama Centre Manche. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du groupe. Elle interagit avec la Direction Contrôle Permanent et Conformité (DCPC) Groupe. Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité. A cet effet, la DCPC revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction vérification de la Conformité de l'entité.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

L'Audit interne de Groupama Centre Manche rapporte au Directeur Général de l'entité. Le plan d'audit est organisé sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe) ;
- les audits des directions de Groupama Centre Manche ;
- les audits ponctuels demandés par la direction générale ou prévus par des procédures internes.

Pour conduire à bien ses objectifs l'audit interne a la possibilité de déléguer tout ou partie de son plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir du rythme des audits périodiques d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit, des Risques et des Comptes. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit, des Risques et des Comptes avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives à la Direction Générale.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par Groupama Centre Manche afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour l'entité et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par la fonction Audit au Comité d'audit, des risques et des comptes de Groupama Centre Manche et à la Direction de l'Audit Général Groupe.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. L'Audit Interne est placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint. Cette structure garantit l'indépendance de la fonction.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.
 - A Groupama Centre Manche, la fonction Audit n'exerce aucune autre fonction.
 - Les auditeurs ne peuvent ni faire l'objet ni accepter de discuter d'offre d'emploi émanant de Groupama Centre Manche pendant le déroulement d'une mission.
 - Les auditeurs ont l'obligation d'informer, avant la conduite d'une mission, de leurs liens familiaux, personnels, ou de toute nature avec l'un ou plusieurs collaborateurs du périmètre audité.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Centre Manche font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Centre Manche veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données

ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs, à titre d'exemple : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Centre Manche s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Centre Manche établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Centre Manche analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Centre Manche analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Centre Manche, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Centre Manche en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestations Informatiques et Logistiques (Exploitation, Editique, archivage....)
Groupama Asset Management	France	Gestion de portefeuilles d'actifs financiers
Mutuaide	France	Gestion des prestations des contrats d'assistance Reroutage d'appels
CIGAC	France	Gestion de l'Assurance du Personnel Communal (APC)
Orange Bank	France	Gestion des Certificats Mutualistes

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Groupama Centre Manche n'a pas identifié de prestataire important ou critique externe au 31/12/2018.

B.8. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité ;
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité ;
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés ;
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction ;
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance ;
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes ;
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs ;
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions ;
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes ;
 - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Centre Manche est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risque de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 4.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Centre Manche constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les

principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au paragraphe D.2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Groupama Centre Manche est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au paragraphe C.1.3.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2018, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..)
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ;
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Centre Manche. Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance ;
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires ;
- les actions de prévention ;
- les règles de gestion des sinistres ;
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôles croisés entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de la caisse régionale.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de Groupama Centre Manche, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

Groupama Centre Manche constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attaché, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de primes (tarification insuffisante, dérive de sinistralité) ;
- les risques de réserves (insuffisance de provisionnement) ;
- les risques de catastrophe origine humaine (conflagration, attentats) ;
- les risques de catastrophe d'origine naturelle (tempêtes, catastrophes naturelles) ;
- les risques climatiques sur récoltes.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Centre Manche à la clôture de l'exercice 2018 :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2018 (en K€)
Obligations	290 855
Actions	573 244
Organismes de placement collectif	312 925
Trésorerie et dépôts	43 736
Immobilisations corporelles	156 312
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	2 932
Total	1 380 005

Groupama Centre Manche, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ; une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (57,29%). Le tableau ci-dessous présente la diversification au sein du risque de marché entre les différents sous-modules.

Indicateur	Données en k€
SCR Marché	228 537
SCR taux	6 575
SCR actions	168 785
SCR immobilier	40 559
SCR spread	32 442
SCR devise	8 980
SCR concentration	2 506

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupe.

Le poids significatif du risque de marché (57,29% du SCR de base (somme des sous modules de SCR) est la conséquence de la construction du Groupe (cf. A.1.1.2) complété de ses investissements pour compte propre comme présentés dans le tableau du paragraphe C.2.1.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Centre Manche et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...) ;
- Définir une détention minimum de trésorerie ;
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2018 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs ;
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes ;
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de la caisse régionale, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ **Risque défaillance des réassureurs**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A-) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du

Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (environ 4,40% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

Afin de couvrir le risque de liquidité de l'entité, une position minimale de trésorerie est incluse et pilotée dans la gestion et le programme prévisionnel d'investissements. Cette exposition se veut supérieure à celle imposée par le dispositif de limites de risques Groupe. La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs placements bancaires et OPCVM liquides qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs supports de placements et entités constitue un dispositif complémentaire de maîtrise du risque de liquidité..

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie. Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels suite à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements historiquement concentrée sur le début d'année se trouve désormais atténuée par la mise en place croissante de prélèvements mensuels. Toutefois Groupama Centre Manche reste plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Afin de couvrir ce risque, l'entité dispose d'un encours minimal structurel de trésorerie complété d'un volume d'actifs liquides pouvant immédiatement être cédés.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

C.5.3.1. Le dispositif de Contrôle Permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle interne fixe les orientations du Groupe en la matière.

C.5.3.2. Le Management de la Continuité d'Activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines ;
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation ;
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie.

La Politique Groupe de Continuité d'Activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

C.5.3.3. La Sécurité des Systèmes d'Information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie de double redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - Disponibilité ;
 - Intégrité ;
 - Confidentialité ;
 - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe ;
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe ;
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

C.5.3.4. Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- Estimation des impacts financiers selon des scénarios prédéfinis ;
- Mesure des impacts qualitatifs sur l'image de la Caisse ;
- Mesure des impacts qualitatifs sur les aspects réglementaires et juridiques ;
- Mesure de l'impact du risque d'image.

C.6. Autres risques importants

Non applicable pour Groupama Centre Manche.

C.7. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque catégorie d'actifs importante, la valorisation selon les principes de la Réglementation Solvabilité 2 et des normes comptables françaises au 31 décembre 2018.

Actifs en K€	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Ecart d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	2 035 -	2 035
Immobilisation incorporelles	-	5 447 -	5 447
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	76 104	86 577 -	10 473
Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 274 425	1 002 957	271 468
Prêts et prêts hypothécaires	2 932	2 932	-
Montant recouvrables au titre des contrats de réassurance	280 326	330 346 -	50 020
Autres actifs	122 180	140 699 -	18 519
Total de l'actif	1 755 968	1 570 993	184 975

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan solvabilité 2 concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : -2 035 K€ qui s'expliquent par la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : -5 447 K€ dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : -10 473 K€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +271 468 K€ principalement dûs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 (dont 206 042 K€ sur les titres stratégiques).
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -50 020 K€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

Les paragraphes ci-dessous détaillent les principes généraux de valorisation pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan Solvabilité 2 à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfiques futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Au titre de l'exercice 2018, il n'y a désormais plus, dans le mécanisme de capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, de reconnaissance d'une mutualisation de l'impôt pour les entités appartenant au même périmètre d'intégration fiscale.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur déterminée par un expert central accepté par l'ACPR selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée par un expert central accepté par l'ACPR selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détenition dans des entreprises liées, y compris participations

Les détenitions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2018 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2018 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Groupama Centre Manche ne détient pas de produits dérivés au 31/12/2018.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel, de prêts aux organismes collecteurs et de prêts aux collectivités. Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

D.1.14. Avances sur police

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non applicable pour Groupama Centre Manche.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable pour Groupama Centre Manche.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires et des comptes sur livrets. Dans les normes solvabilité 2, les comptes bancaires sont regroupés par établissement bancaire et présentés en solde net à l'actif.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit principalement des charges constatées d'avance sur l'exercice et des stocks de fournitures.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des provisions techniques de Groupama Centre Manche au 31 décembre 2018, valorisées suivant la méthodologie définie par Solvabilité 2 ainsi que suivant le régime comptable français.

Passifs en K€	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques Non Vie	525 420	595 267 -	69 847
Meilleure estimation	502 661		
Marge de risque	22 759		
Provisions techniques Non Vie	88 981	91 355 -	2 374
Meilleure estimation	83 567	-	
Marge de risque	5 414	-	
Total Provisions techniques	614 401	686 622 -	72 221

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance. Les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres sur primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils sont déjà engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédée en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2018, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2018, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2019, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc ;
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêt des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Centre Manche :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2018 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	614 401	621 415	7 014
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 029 250	989 608	-39 642
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 029 250	989 608	-39 642
Montant du SCR	271 014	266 327	-4 687
Montant du MCR	67 754	66 582	-1 172
Ratio de couverture du SCR	380%	372%	-8%
Ratio de couverture du MCR	1519%	1486%	-33%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Centre Manche n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité 1 » à un calcul « Solvabilité 2 ».

Groupama Centre Manche bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions technique appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de l'entité seraient respectivement de 326% et 1304%.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 17 191 K€ entre les deux référentiels dû à la constatation dans les normes Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs à leur juste valeur.

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des

flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à la norme IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2018 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	10 402	4 257	14 659
Juste valeur des actifs de couverture	9 362		9 362
Dette actuarielle nette	1 040	4 257	5 297

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Non applicable pour Groupama Centre Manche

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires. Dans les normes solvabilité 2, les soldes des comptes bancaires sont regroupés par établissement bancaire et présentés en solde net débiteur à l'actif (point D.1.16.7.).

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Pour Groupama Centre Manche, il s'agit des dépôts de garantie versés par les locataires.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des organismes sociaux, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Non applicable chez Groupama Centre Manche

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Pour Groupama Centre Manche, il s'agit des produits constatés d'avance au 31 décembre 2018.

D.4. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que la caisse régionale dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 ;
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques ;
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité ;

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

▪ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmentés des dettes subordonnées admises en fonds propres

Groupama Centre-Manche émet des certificats mutualistes depuis juin 2016.

Les Certificats Mutualistes sont notamment régis par les dispositions des articles L. 322-26-8 et L. 322-26-9 du Code des assurances créés par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire telle que complétée par le Décret n° 2015-204 du 23 février 2015 relatif aux Certificats Mutualistes ou paritaires codifié aux articles R. 322-79 et suivants du Code des assurances. Ils n'ont pas la qualité de titres financiers au sens de la loi, mais empruntent toutefois au régime des titres financiers pour ce qui concerne les offres au public. Les Certificats Mutualistes sont inscrits sous forme nominative sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres tenus par l'Émetteur.

L'Émetteur a conclu un contrat de délégation avec Groupama Banque (devenue Orange-Bank) qui agit en qualité de mandataire pour assurer la gestion de la tenue du registre et des comptes titres au nom et pour le compte de l'Émetteur.

Les Certificats Mutualistes émis par Groupama Centre-Manche alimentent son fonds d'établissement et sont inclus dans ses fonds propres de base conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

▪ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actifs nets sont classés en Tier 3.

Les fonds propres de Groupama Centre Manche sont classés en Tier 1.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.1 et E.2.2.

▪ **Fonds propres auxiliaires**

En 2018, Groupama Centre Manche ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

▪ **Passifs subordonnés**

Non applicable à Groupama Centre Manche.

▪ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

	2018			2017			Variation		
	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35									
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0			0			0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	255 456			255 456			0		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle	40 514			34 200			6 314		
Comptes mutualistes subordonnés									
Fonds excédentaires									
Actions de préférence									
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence									
Réserve de réconciliation	733 280			765 424			-32 144		
Passifs subordonnés		0	0		0	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets			0			0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra									
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II									
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II									
Déductions									
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers									
Total fonds propres de base après déductions	1 029 250	0	0	1 055 080	0	0	-25 830	0	0

Les fonds propres de Groupama Centre Manche sont classés en Tier 1 ; ils ont diminué de 25,8 M€ sur l'exercice 2018.

L'augmentation du capital social de 6,3 M€ est liée à l'émission des certificats mutualistes sur l'exercice 2018.

La réserve de réconciliation a diminué de 32,14 M€ sur l'année 2018. Cette évolution s'explique par :

- La baisse des plus-values latentes sur les placements ;
- La hausse du surplus de provisionnement ;
- La baisse des impôts différés passifs
- Le résultat de l'exercice.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

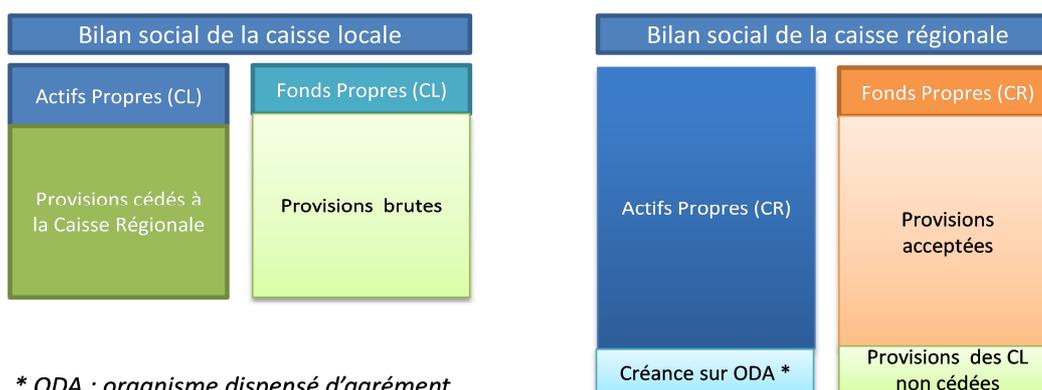
Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

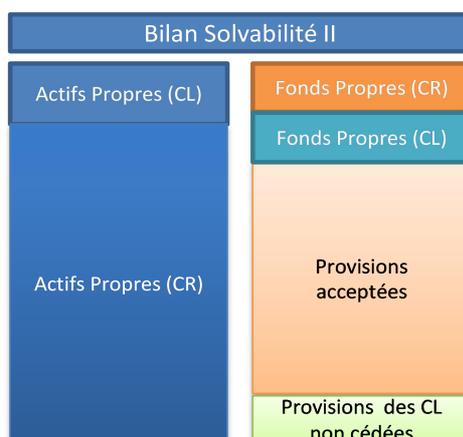
Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à la caisse régionale Groupama Centre Manche sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



* ODA : organisme dispensé d'agrément



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital:

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR): correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

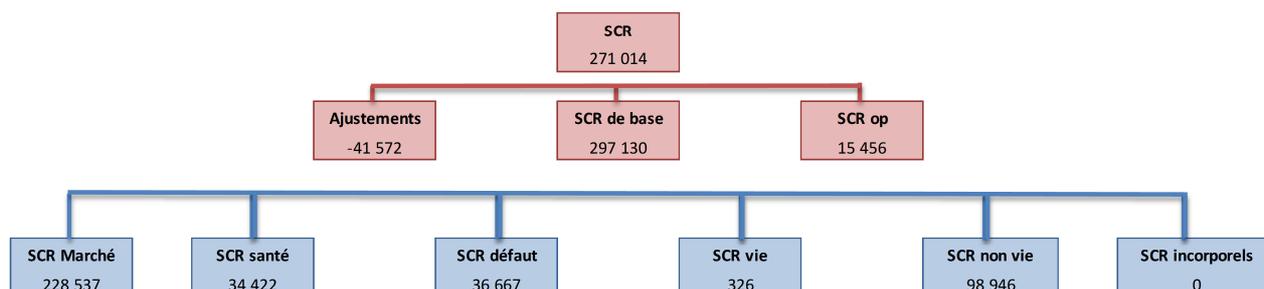
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous :

31/12/2018 en k€



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules de SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2018, Groupama Centre Manche n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

L'exigence en capital au 31/12/2018 s'élève à 271,01 M€ soit une augmentation de 7,53% par rapport à 2017 et le taux de couverture du SCR est de 380% contre 419% au 31 décembre 2017.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 67,75 M€ au 31 décembre 2018 soit une augmentation de 4,74 M€ par rapport à 2017. Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le MCR linéaire calculé est inférieur au plancher du MCR (égal à 25% du SCR), GCM retient donc ce dernier.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2018 est de 1 519% contre 1674% au 31 décembre 2017.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Centre Manche.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable Groupama Centre Manche.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable pour Groupama Centre Manche

E.6. Autres informations

Non applicable pour Groupama Centre Manche

ANNEXES QUANTITATIVES

Les états quantitatifs Solvabilité 2 suivants sont annexés au rapport sur la solvabilité et la situation financière :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan	(page 62)
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	(page 64)
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT	(page 66)
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie	(page 67)
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie	(page 69)
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	(Page 71)
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres	(page 72)
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis(SCR)	(page 74)
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis (MCR)	(page 75)

Annexe 1 : Bilan (S.02.01.02)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	76 104
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 274 425
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	80 208
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	571 946
Actions	R0100	1 298
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	1 298
Obligations	R0130	290 855
Obligations d'État	R0140	52 763
Obligations d'entreprise	R0150	180 622
Titres structurés	R0160	57 470
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	312 925
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	17 193
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 932
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	2 772
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	160
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	280 326
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	228 717
Non-vie hors santé	R0290	217 912
Santé similaire à la non-vie	R0300	10 804
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	51 609
Santé similaire à la vie	R0320	22 701
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	28 908
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	43 565
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	51 541
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	26 543
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	531
Total de l'actif	R0500	1 755 968

		Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	525 420
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	481 396
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	461 121
Marge de risque	R0550	20 275
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	44 024
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	41 539
Marge de risque	R0590	2 484
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	88 981
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	55 619
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	50 723
Marge de risque	R0640	4 896
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	33 362
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	32 844
Marge de risque	R0680	518
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	295
Provisions pour retraite	R0760	5 297
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	17 191
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	312
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	42 079
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 493
Autres dettes (hors assurance)	R0840	44 573
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	38
Total du passif	R0900	725 680
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 030 288

Annexe 2 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (S.05.01.02)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	100 770	47 224	0	51 698	86 089	244	136 867	25 064	0	19 283	8 985	190					476 414
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													165	1 386	16	7 033	8 600
Part des réassureurs	R0140	20 237	14 426	0	18 309	30 748	95	65 695	8 786	0	6 887	7 816	60	0	0	0	0	173 059
Net	R0200	80 533	32 798	0	33 389	55 341	149	71 172	16 278	0	12 396	1 169	130	165	1 386	16	7 033	311 955
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	100 819	47 225	0	51 694	86 067	244	136 806	25 157	0	19 283	9 112	190					476 597
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													165	1 375	16	7 003	8 559
Part des réassureurs	R0240	20 247	14 426	0	18 308	30 741	95	65 662	8 814	0	6 887	7 943	60	0	0	0	0	173 183
Net	R0300	80 572	32 799	0	33 386	55 326	149	71 144	16 343	0	12 396	1 169	130	165	1 375	16	7 003	311 973
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	75 553	24 535	0	38 864	62 754	74	81 885	20 338	0	3 043	4 298	157					311 501
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													190	2 093	-110	6 575	8 748
Part des réassureurs	R0340	15 110	7 341	0	14 610	18 830	22	32 837	11 614	0	912	4 298	47	0	0	0	0	105 621
Net	R0400	60 443	17 194	0	24 254	43 924	52	49 048	8 724	0	2 131	0	110	190	2 093	-110	6 575	214 628
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410	-4	-1 209	0	-7	-7	-37	-2 088	-463	0	2	0	0					-3 813
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													0	-54	0	11	-43
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	-4	-1 209	0	-7	-7	-37	-2 088	-463	0	2	0	0	0	-54	0	11	-3 856
Dépenses engagées	R0550	19 802	7 074	0	13 061	19 776	68	31 802	6 440	0	4 882	1 716	32	14	20	30	981	105 698
Autres dépenses	R1200																	
Total des dépenses	R1300																	105 698

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	2 617	0	0	0	2 617
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	1 344	0	0	0	1 344
Net	R1500	0	0	0	0	1 273	0	0	0	1 273
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	2 617	0	0	0	2 617
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	1 344	0	0	0	1 344
Net	R1600	0	0	0	0	1 273	0	0	0	1 273
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	2 083	4 343	0	0	6 426
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	1 041	2 231	0	0	3 272
Net	R1700	0	0	0	0	1 042	2 112	0	0	3 154
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	0	0	0	-503	2 191	0	0	1 688
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	-253	1 967	0	0	1 714
Net	R1800	0	0	0	0	-250	224	0	0	-26
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	-29	316	0	0	287
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									287

Annexe 3 : Provisions techniques vie et santé SLT (S.12.01.02)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêt : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)			
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0	0			0		0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	0	0	0	32 844	0	32 844	0	0	0	50 723	0	50 723
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	0	0	28 908	0	28 908	0	0	0	22 701	0	22 701
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0	0	0	0	0	0	3 936	0	3 936	0	0	0	28 022	0	28 022
Marge de risque	R0100	0	0		0			518	0	518	0			4 896	0	4 896
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0		0			33 362	0	33 362	0			55 619	0	55 619

Annexe 4 : Provisions techniques non vie (S.17.01.02)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2018
Devise d'affichage : k EUR

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
<i>Provisions pour primes</i>										
Brut - total	R0060	-2 058	-11 801	0	7 186	3 059	-72	-8 339	1 179	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 910	-3 002	0	866	-1 817	-38	-9 901	-491	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-147	-8 800	0	6 321	4 876	-33	1 562	1 670	0
<i>Provisions pour sinistres</i>										
Brut - total	R0160	15 435	39 533	0	230 844	17 526	22	71 162	115 242	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 985	12 731	0	144 170	4 833	6	26 218	57 191	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	12 450	26 802	0	86 674	12 693	16	44 944	58 052	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	13 378	27 731	0	238 030	20 585	-50	62 823	116 421	0
Total meilleure estimation - net	R0270	12 302	18 002	0	92 994	17 569	-17	46 506	59 721	0
Marge de risque	R0280	783	1 697	0	8 366	568	1	5 780	5 035	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	14 161	29 428	0	246 396	21 153	-48	68 603	121 456	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	1 075	9 729	0	145 036	3 016	-32	16 317	56 700	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	13 085	19 699	0	101 360	18 137	-16	52 286	64 756	0

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2018
Devise d'affichage : k EUR

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
<i>Provisions pour primes</i>									
Brut - total	R0060	-9 268	-648	-9	0	15	0	35	-20 720
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-4 105	-1 553	-6	0	0	0	0	-21 958
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-5 163	906	-4	0	15	0	35	1 238
<i>Provisions pour sinistres</i>									
Brut - total	R0160	4 172	1 370	151	430	19 054	136	8 303	523 381
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1 188	1 308	43	0	0	0	0	250 675
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 984	62	108	430	19 054	136	8 303	272 706
Total meilleure estimation - brut	R0260	-5 096	723	141	430	19 069	136	8 338	502 661
Total meilleure estimation - net	R0270	-2 178	968	104	430	19 069	136	8 338	273 944
Marge de risque	R0280	208	18	2	5	174	1	122	22 759
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	-4 888	741	143	435	19 243	137	8 461	525 420
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	-2 917	-245	38	0	0	0	0	228 717
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	-1 971	985	106	435	19 243	137	8 461	296 703

Annexe 5 : Sinistres en non vie (S.19.01.21)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

S.19.01.21 - 01 Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	20020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +	C0170	C0180
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110				
Précédentes	R0100											5 597				
N-9	R0160	156 819	76 380	11 361	4 609	3 978	3 117	2 819	1 568	1 621	422		R0100	5 597	5 597	
N-8	R0170	166 778	86 788	14 181	6 156	4 719	1 670	2 665	1 541	480			R0160	422	262 693	
N-7	R0180	162 574	96 199	13 796	4 958	3 312	3 025	2 478	583				R0170	480	284 980	
N-6	R0190	162 176	80 426	11 487	6 273	3 295	1 513	1 438					R0180	583	286 925	
N-5	R0200	199 009	98 107	16 076	6 221	4 326	1 940						R0190	1 438	266 608	
N-4	R0210	175 392	83 260	15 278	7 446	5 318							R0200	1 940	325 678	
N-3	R0220	156 780	77 179	12 972	6 972								R0210	5 318	286 693	
N-2	R0230	190 560	78 555	12 141									R0220	6 972	253 904	
N-1	R0240	165 129	80 683										R0230	12 141	281 257	
N	R0250	176 834											R0240	80 683	245 812	
													R0250	176 834	176 834	
													Total	R0260	292 409	2 676 982

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +	C0360	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Précédentes	R0100											47 613			
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	20 488	19 697	18 026	16 911		R0100	46 511	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	17 926	16 435	17 277	16 579			R0160	16 540	
N-7	R0180	0	0	0	0	20 655	20 442	16 699	14 085				R0170	16 202	
N-6	R0190	0	0	0	31 791	28 548	26 221	24 254					R0180	13 791	
N-5	R0200	0	0	41 782	35 107	30 750	34 738						R0190	23 729	
N-4	R0210	0	82 889	67 464	61 382	54 897							R0200	34 045	
N-3	R0220	148 442	56 638	40 998	37 338								R0210	53 663	
N-2	R0230	130 780	48 618	34 397									R0220	36 597	
N-1	R0240	128 161	57 725										R0230	33 715	
N	R0250	133 624											R0240	56 815	
													R0250	132 280	
													Total	R0260	463 889

Annexe 6 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (S.22.01.21)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	614 401	0	0	7 014	0
Fonds propres de base	R0020	1 029 250	0	0	-39 642	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 029 250	0	0	-39 642	0
Capital de solvabilité requis	R0090	271 014	0	0	-4 687	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 029 250	0	0	-39 642	0
Minimum de capital requis	R0110	67 754	0	0	-1 172	0

Annexe 7 : Fonds propres (S.23.01.01)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	255 456	255 456			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	40 514	40 514			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	733 280	733 280			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 029 250	1 029 250	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 029 250	1 029 250	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 029 250	1 029 250	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 029 250	1 029 250	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 029 250	1 029 250	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	271 014				
Minimum de capital requis	R0600	67 754				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,80				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	15,19				

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêt : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 030 288
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	1 038
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	295 970
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	733 280
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	4 366
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	4 366

Annexe 8 : Capital de solvabilité requis (S.25.01.21)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	228 537		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	36 667		
Risque de souscription en vie	R0030	326		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	34 422		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	98 946		Aucun
Diversification	R0060	-101 768		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	297 130		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	15 456
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-41 572
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	271 014
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	271 014
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Annexe 9 : Minimum de Capital requis (S.25.01.21)

Nom légal : CAISSE REASSURANCE MUT AG CTRE MANCHE, Date d'arrêt : 31/12/2018
Devisé d'affichage : k EUR

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010			
Résultat MCRNL	R0010	51 738			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)		
		C0020	C0030		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	12 302	80 533		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	18 002	32 798		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	92 994	33 388		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	17 569	55 341		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	149		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	46 506	71 173		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	59 721	16 278		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	12 396		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	968	1 169		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	104	129		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	430	165		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	19 069	1 386		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	136	16		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	8 338	7 033		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040			
Résultat MCRL	R0200	671			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)		
		C0050	C0060		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0			
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	31 958			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			0	

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	52 409
Capital de solvabilité requis	R0310	271 014
Plafond du MCR	R0320	121 956
Plancher du MCR	R0330	67 754
MCR combiné	R0340	67 754
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	67 754